

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Désignation des représentants du Maire au sein des conseils d'école

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article D. 411-1 du Code de l'Education qui dispose que dans chaque école, le conseil d'école comprend deux élus :

- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 20230320DEL6 du 20 mars 2023 désignant les Conseillers Municipaux dans les conseils d'école,

CONSIDERANT que chaque conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant,

ARRÊTE

Article 1 : Les conseillers municipaux suivants sont désignés pour représenter le Maire au sein des conseils d'école :

Groupe scolaire Alsace Lorraine	Christiane RIVOIRE
Groupe scolaire Anatole France	Jacques CHAMPIER
Groupe scolaire Ferdinand Buisson	Grégory BRUNET
Groupe scolaire La Garenne	Marc DUBIEF
Groupe scolaire Jean Jaurès	Marie BRUNET
Groupe scolaire Jean Macé	Raphaël SULTANA
Groupe scolaire Jean Moulin	Evelyne BRUNET
Groupe scolaire Jules Ferry	Albert YOGO
Groupe scolaire Pierre Cot	Jean-François DELAPIERRE
Groupe scolaire Saint-Exupéry	Emmanuel MAILLET
École élémentaire Les Genêts	Marion CARRIER
Groupe scolaire Louise Michel	Jacques CHAMPIER

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,